

CPCU
VAUGIRARD

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DDAE

DOSSIER ADMINISTRATIF

DOCUMENT REDIGE PAR

Antea Group

Immeuble AXEO
29 avenue Aristide Briand
CS 10006
94117 ARCUEIL CEDEX
www.anteagroup.fr



Pour

CPCU

185 rue de Bercy
75012 PARIS

www.cpcu.fr



Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Nombre de: exemplaires		annexes	tomes
			pages	client		
V1	Juillet 2013	Création du document	21	1	29	1
V2	octobre 2013	Révision du document	21	1	29	1
V3	Mars 2014	Révision du document	21	1	29	1

Référencement du modèle de rapport : DS 88 21-11-11

Table des matières

1	Présentation de la demande.....	6
1.1	Contexte réglementaire	6
1.2	Périmètre du dossier	6
1.3	Procédure de la demande d'autorisation d'exploiter	6
1.3.1	Synoptique général de la procédure.....	7
1.3.2	Services instructeurs	8
1.3.3	Déroulement de l'enquête publique.....	8
1.3.4	Finalité de la demande	9
2	Présentation de la société	10
2.1	Identité juridique du demandeur	10
2.2	Présentation de CPCU	10
2.3	Capacités techniques	11
2.3.1	Personnel CPCU	11
2.3.2	Expérience CPCU pour la réalisation de travaux significatifs de construction ou de modification de centrales thermiques	12
2.3.3	Organisation prévue par CPCU pour la réalisation des travaux.....	12
2.4	Capacités financières	13
2.4.1	Détail des investissements et emprunts prévus	13
2.4.2	Capacité d'investissement / emprunt de CPCU	14
2.4.3	Projection sur la rentabilité de l'activité	14
2.4.4	Comptes annuels et attestation de sincérité des commissaires aux comptes	14
2.4.5	Comptes annuels et attestation de sincérité des commissaires aux comptes	14
2.5	Politique hygiène, sécurité et environnement.....	14
2.6	Organisation du site et effectifs	16
3	Présentation du projet	17
3.1	Situation foncière.....	17
3.2	Situation administrative	17
3.3	Compatibilité du projet avec le contexte en présence.....	17
3.4	Inventaire réglementaire.....	18
3.4.1	Situation actuelle	18
3.4.2	Situation Transitoire.....	18
3.4.3	Situation Finale.....	19
3.5	Rayon d'affichage du site	20
3.6	Suivi du projet.....	21

Table des figures

Figure 3.1 : Rayon d'affichage.....	21
-------------------------------------	----

Table des tableaux

Tableau 1 : Etapes clés de la procédure d'autorisation d'exploiter (INERIS)	8
Tableau 2 : Identité du demandeur.....	10
Tableau 3 : Organisation et effectif sur la chaufferie de Vaugirard	11
Tableau 4 : Détail des investissements prévus pour la réalisation du projet.....	13
Tableau 5 : Inventaire réglementaire du site – Situation existante.....	18
Tableau 6 : Inventaire réglementaire du site – Situation transitoire	18
Tableau 7 : Inventaire réglementaire du site – Situation finale projetée.....	19

1 Présentation de la demande

1.1 Contexte réglementaire

Les installations de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) sont visées par l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW_{th}.

L'article 3, paragraphe II de l'arrêté du 30 juillet 2003 prévoit un statut dérogatoire pour les installations existantes anciennes dont l'exploitant s'engage à ne pas exploiter l'installation pendant une durée de plus de 20 000 heures entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2015. La date de fermeture de ces installations dérogatoire est fixée par arrêté préfectoral au 31 décembre 2015.

Tout projet de remplacement des installations doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter et c'est dans ce cadre que CPCU a entrepris de demander une nouvelle autorisation d'exploiter le site de Vaugirard.

1.2 Périmètre du dossier

Le champ de l'étude comprend l'ensemble des installations du site de Vaugirard, à la fois dans la phase transitoire (transition fioul-gaz des chaudières) puis dans la configuration finale de l'établissement (passage au gaz naturel des chaudières).

1.3 Procédure de la demande d'autorisation d'exploiter

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie si ce dernier est complet. Dans le cas contraire, l'inspection des installations classées propose au Préfet de faire compléter le dossier par le pétitionnaire. Le dossier, une fois complet et après remise, le cas échéant, du certificat de dépôt de demande de permis de construire, est soumis :

- ✓ A une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
- ✓ A l'avis du Conseil Municipal des communes concernées ;
- ✓ A l'examen de plusieurs services administratifs en sus de celui du service instructeur de la demande :
 - la Direction Départementale de Territoires et de la Mer (DDTM : ex DDE, ex DDAF, ex Police de l'eau) ;
 - Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS : ex DDASS) ;
 - Le service de la navigation ;
 - La Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE : ex inspection du travail) ;
 - Le Service Départemental de la Sécurité Civile ;
 - D'autres services peuvent également être consultés, en fonction des caractéristiques du projet, de sa localisation et d'enjeux particuliers pouvant être présentés.

La procédure peut se résumer comme suit :

ETAPES IMPORTANTES	QUI SUIV LE DOSSIER AU SEIN DE L'ADMINISTRATION ?
Dépôt du dossier	Préfecture puis service instructeur
Rapport de recevabilité : dossier régulier et complet	Préfecture, puis commissaire-enquêteur (enquête publique) + services de l'Etat (enquête administrative)
Retours d'enquêtes	Service instructeur, éventuellement autres services de l'Etat, pour lever les points bloquants
CODERST puis délai réglementaire du contradictoire -15 jours (R512-26)	Préfecture + éventuellement service instructeur, pour lever les points bloquants
Signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Préfet
Signature arrêté + 3 ans : caducité de l'autorisation si pas de démarrage des installations	Service instructeur

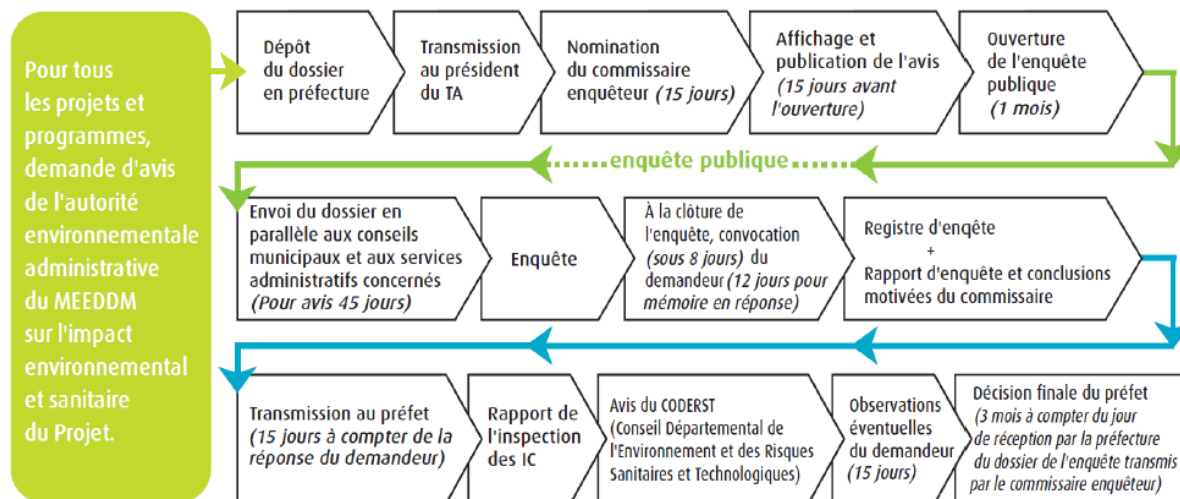
L'ensemble des informations ainsi recueillies fait alors l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'Inspection des Installations Classées. Ce rapport est présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'exploitant est consulté sur les propositions de l'inspection et peut se faire entendre auprès du CODERST. Après examen par cette instance, le Préfet prend sa décision, par voie d'arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation doit satisfaire. L'exploitant est consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques. Dans le cas d'un établissement où il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ce comité doit être consulté sur le projet et son avis doit être présenté au CODERST. Il convient de souligner que l'ensemble de cette procédure prend en moyenne 10 à 12 mois entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté préfectoral.

1.3.1 **Synoptique général de la procédure**

La procédure générale de demande d'autorisation d'exploiter peut être schématisée telle que présentée dans le synoptique ci-dessous.

Tableau 1 : Etapes clés de la procédure d'autorisation d'exploiter (INERIS)



1.3.2 Services instructeurs

L'inspection des installations classées est assurée par la DRIEE, sous l'autorité des préfets de département, la DRIEE s'appuie sur une organisation fonctionnelle et territoriale, de type "front office" et "back office". Le service de la prévention des risques et des nuisances (SPRN), au siège de la DRIEE, exerce un rôle de pilotage et d'appui.

Dans chaque département, une unité territoriale rassemble des ingénieurs et des techniciens qui instruisent les demandes d'autorisation, réalisent les inspections et transmettent au préfet une analyse technique des demandes afin que celui-ci autorise ou non l'exploitation via la délivrance d'un arrêté préfectoral.

Au 1^{er} janvier 2012, la DRIEE comptait 131 inspecteurs, représentant environ 108 agents en équivalent temps plein.

La représentation départementale de la DRIEE sur Paris est organisée en unité territoriale qui comprend une Mission énergie et développement durable des entreprises et deux pôles en charge de l'environnement et des équipements sous pression-canalisation.

1.3.3 Déroulement de l'enquête publique

Le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement détermine la procédure et le déroulement de l'enquête publique prévue par le Code de l'environnement. Les objectifs de la réforme sont d'améliorer la participation du public et la prise en compte des avis formulés, de simplifier les procédures, et de permettre de modifier les projets en cours d'enquête.

Le décret fixe aussi la composition du dossier d'enquête qui devra comporter un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet en fait l'objet.

Conformément à l'article R512-4 du Code de l'environnement, l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est soumise à enquête publique dès que le dossier est recevable (complet et régulier).

L'enquête publique est réalisée par la Préfecture dans les conditions prévues par le chapitre 3 du titre II du Livre Ier et par l'article R.512-14 DU Code DE L'Environnement. Elle reste aux frais du pétitionnaire.

Les enquêtes publiques doivent précéder la réalisation de certains projets à risques ou dangereux, ayant des impacts potentiellement importants sur l'environnement et la santé et/ou présentés comme d'intérêt public. L'enquête publique vise à :

- Informer le public ;
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier des prestations envisagées et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un "registre d'enquête". Il est parfois prévu que les personnes qui le souhaitent puissent être directement entendues par le commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral ou inter-préfectoral de mise à l'enquête publique désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public. Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur l'environnement

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête convoque, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête envoie le dossier de l'enquête au Préfet, avec ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

1.3.4 Finalité de la demande

L'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter va permettre d'assurer la continuité de service de CPCU pour son établissement de Vaugirard à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard.

2 Présentation de la société

2.1 Identité juridique du demandeur

Les informations relatives à l'identité du demandeur sont présentées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Identité du demandeur

RAISON SOCIALE	C.P.C.U. - Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain S.A.
FORME JURIDIQUE	Société Anonyme
REPRESENTE PAR	Frédéric Martin, Président de CPCU Frank Demaille, Directeur Général de CPCU
CAPITAL SOCIAL	27 605 120€
N° SIRET	542097324 00017
CODE NAF	3530Z
SECTEUR D'ACTIVITE	Production et distribution de chauffage
COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL	185, rue de Bercy 75012 PARIS
COORDONNEES DU SITE	25 rue Georges Pitard 75015 Paris
EFFECTIF PRESENT SUR LE SITE	25 agents
HORAIRES DE TRAVAIL SUR LE SITE	Du personnel est présent en continu (fonctionnement 3x8) pendant la période d'armement, Et du lundi au vendredi (8h00 à 17h00) durant la période de désarmement
DOSSIER SUIVI PAR	Sarah JOYCE-ERMOLLI Conducteur de Projets
TELEPHONE	01 44 68 55 73
TELECOPIE	01 44 68 66 44

2.2 Présentation de CPCU

CPCU est une Entreprise Publique Locale filiale de Cofely (Groupe GDF-Suez) et de la Ville de Paris. Délégitaire de service public de la Ville de Paris et opérateur du réseau de chaleur de la métropole parisienne, CPCU est le 1^{er} réseau de chaleur en France et l'un des plus importants d'Europe. En quelques chiffres, CPCU représente :

- 470 km de réseau maillé,
- 4.5 TWh de chaleur distribuée en 2011,
- 1/3 du chauffage collectif de Paris,

- 465 000 équivalents logements.

2.3 Capacités techniques

CPCU est le 1^{er} réseau de chaleur en France avec près de 85 années d'expertise en délégation de service public. CPCU emploie 574 salariés dont 93% en CDI.

2.3.1 Personnel CPCU

Le personnel CPCU dédié à l'exploitation des chaufferies et leur maintenance est dirigé par un directeur de l'exploitation et un responsable de la production.

217 agents CPCU sont affectés à l'exploitation des chaufferies CPCU. Ce personnel est formé aux équipements et installations en exploitation :

- ✓ Pour le pôle nord (chaufferies de St Ouen et Vitry) :
 - 70 personnes travaillent à la conduite des chaufferies,
 - 3 personnes occupent les fonctions centrales,
 - 34 personnes sont dédiées à la maintenance.

- ✓ Pour le pôle sud (chaufferies de Bercy, Vaugirard, Ivry-sur-Seine, Grenelle et Kremlin Bicêtre) :
 - 80 personnes travaillent à la conduite des chaufferies,
 - 4 personnes occupent les fonctions centrales,
 - 26 personnes sont dédiées à la maintenance.

La moyenne d'âge est de 45 ans et les agents possèdent une grande expérience dans leur domaine.

Un plan de formation est élaboré chaque année en fonction du besoin des chaufferies et des demandes des agents formalisées lors des entretiens individuels annuels.

L'exploitation de la chaufferie de Vaugirard est assurée par le personnel CPCU organisé comme suit :

Tableau 3 : Organisation et effectif sur la chaufferie de Vaugirard

Période	Type de fonctionnement / Armement usine Personnel présent
Hivernale octobre à avril	Fonctionnement 24h / 24 6 équipes d'exploitation en 3 x 8 (18 agents au total) Une équipe de maintenance et préparateurs + 1 responsable de conduite et un responsable QSE aux heures de bureau
Estivale Mai à septembre	Fonctionnement 24h / 24 6 équipes d'exploitation en 3 x 8 (18 agents au total) Une équipe de maintenance et préparateurs + 1 responsable de conduite et un responsable QSE aux heures de bureau
Arrêt technique	Présent du lundi au vendredi pendant les heures ouvrées 4 à 12 semaines par an entre juin et septembre

CPCU a prévu de former aux spécificités du gaz naturel environ cent personnes dont le personnel de maintenance et de production de Vaugirard. Cette formation, réalisée par l'APAVE, est prévue débuter dès 2013.

2.3.2 **Expérience CPCU pour la réalisation de travaux significatifs de construction ou de modification de centrales thermiques**

CPCU possède une grande expérience des grands projets thermiques et électriques.

Les principales références de CPCU depuis 2001 sont les suivantes :

- Construction de deux cogénérations d'une puissance de 125 MW électrique et 400MW thermique au gaz naturel sur les sites de Vitry-sur-Seine et St Ouen,
- Transformation de deux chaudières charbon de 140 MW thermique unitaire en chaudières à gaz naturel sur le site de St Ouen,
- Construction de deux chaudières au fioul, de 88 MW thermique unitaire, avec traitement des fumées sur le site de Grenelle,
- 2,5 M€ d'investissements ont permis de lancer en 2011 les travaux destinés à équiper les chaudières au charbon d'un dispositif de réduction des émissions de poussières sur le site de Saint-Ouen,
- Installation de traitements d'eau déminéralisée sur les sites de St Ouen et Vitry-sur-Seine,
- Installation de traitement d'eau par osmose inverse sur le site de Grenelle.

Le taux de 94 % de disponibilité moyenne des installations de production en 2011 reflète bien l'attention portée par CPCU à la qualité du fonctionnement et de la maintenance de ses sites de production.

Outils au service de la collectivité, les sites de production CPCU font l'objet d'un processus d'amélioration continue pour garantir efficacité énergétique et minimisation des impacts sur l'environnement.

2.3.3 **Organisation prévue par CPCU pour la réalisation des travaux**

Pour la réalisation de ce projet, CPCU a mis en place une équipe « grand projet » avec un directeur de projet, des spécialistes techniques, une cellule de coordination avec le service production, un expert réglementation, un planificateur spécialiste, etc. :

- CPCU, en tant que maître d'ouvrage a choisi depuis mars 2012, un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) Tractebel Engineering, qui possède des références majeures dans le domaine des grands projets dans le domaine de l'Énergie. Pour le projet CPCU de passage au gaz, Tractebel s'est adjoint les compétences d'une société spécialisée en combustion : Laborelec,
- CPCU a désigné un Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), APAVE, en janvier 2013,
- CPCU a désigné un Contrôleur Technique (CT), APAVE, en janvier 2013,
- Pour la réalisation de tous les travaux de passage au gaz des chaudières, une Entreprise Générale de Passage au Gaz (EGPG) a été désignée au 1^{er} trimestre 2013. Cette entreprise spécialisée en combustion réalisera l'ensemble des prestations de passage au gaz :
 - Fourniture et mise en place de la tuyauterie double enveloppe en bâtiment,
 - Fourniture et mise en place de brûleurs bas-NOx,
 - Installation d'un système intégré de détection gaz, etc.,

- Adaptation du contrôle commande des chaudières au fonctionnement gaz.
- Pour la réalisation des travaux de mise en conformité réglementaire, une entreprise de maîtrise d'œuvre sera désignée au 4^{ème} trimestre 2013. Les entreprises de travaux seront choisies pour chaque corps de métier à partir du 1^{er} trimestre 2014 :
 - traitement des rejets aqueux,
 - aéraulique et désenfumage,
 - sécurité incendie (SSI),
 - tenue au feu des bâtiments.

2.4 Capacités financières

En 2012, CPCU a réalisé un chiffre d'affaires de 422 millions d'euros (le chiffre d'affaires consolidé intégrant les filiales d'exploitation Cogé Vitry et Choisy Vitry Energie étant de 470 millions d'euros) ce qui lui a permis de réaliser en 2012 plus de 155 millions d'euros d'investissements pour le développement et l'entretien du réseau et de ses installations de production.

2.4.1 Détail des investissements et emprunts prévus

L'investissement prévu pour la réalisation du projet sur la chaufferie de Vaugirard est de 20.4 millions d'Euro. La décomposition est reprise dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Détail des investissements prévus pour la réalisation du projet

Année	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Etudes	0.1 M€	0.5 M€	0.8 M€	0.7 M€	0.1M€	2,2 M€
Passage au gaz	-	-	2.9 M€	6 M€	0.8 M€	9,7 M€
Mise en conformité réglementaire	-	- M€	4.8 M€	3.2 M€	0.5 M€	8,5 M€
Total	0.1 M€	0.5 M€	8.5 M€	9.9 M€	1.4 M€	20,4M€

Le financement du projet sera assuré :

- ✓ En partie par la Banque Européenne d'Investissement – BEI (<http://www.bei.org/projects/pipeline/2009/20090305.htm>).

Une ligne de crédit a déjà été accordée par la BEI au titre de plusieurs projets dont « la mise aux normes environnementales des chaufferies fuel d'appoint/secours de CPCU », par conversion au gaz permettant de réduire de manière drastique les émissions de polluants (poussières, oxydes de soufre et d'azote) ainsi que l'ajout de dispositif de sécurité (contrôle commande), [participation à hauteur de 50%]. Par ailleurs, CPCU est actuellement en train de négocier un avenant avec la BEI afin d'intégrer l'intégralité du projet de Grandes Installations de Combustion dans l'enveloppe des investissements concernés par le prêt.

- ✓ Par autofinancement pour la partie complémentaire.

2.4.2 Capacité d'investissement / emprunt de CPCU

L'octroi de prêts BEI démontre de la forte capacité d'emprunt de CPCU.

Par ailleurs, la réalisation par CPCU d'un Plan à Moyen Terme 2013-2018 intégrant un nombre important de projets (et donc d'investissements), validés par les deux actionnaires majoritaires (GDF Suez d'une part et Ville de Paris d'autre part), démontre de la bonne capacité d'investissement de CPCU.

2.4.3 Projection sur la rentabilité de l'activité

Le projet GIC (Grandes Installations de Combustion) a été présenté aux actionnaires majoritaires à travers le Plan à Moyen Terme 2013-2018 de CPCU.

La marge de CPCU s'apprécie à travers le socle des activités existantes mais également à travers l'ensemble des projets de CPCU.

Le projet GIC fait partie intégrante du Plan à Moyen Terme de CPCU et est un des paramètres de l'évolution de la marge de CPCU.

2.4.4 Comptes annuels et attestation de sincérité des commissaires aux comptes

Les comptes annuels 2012 en comptes sociaux, les comptes annuels 2011 en comptes consolidés, ainsi que l'attestation de sincérité des commissaires aux comptes sont joint en Annexe 2 du présent DDAE.

La notation CPCU de la Banque de France est B3++, ce qui représente l'excellente capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers.

La cotation de la Banque de France est jointe en Annexe 2 du présent dossier.

2.4.5 Comptes annuels et attestation de sincérité des commissaires aux comptes

Dans le cadre de l'emprunt obtenu auprès de la BEI, GDF-Suez et la Ville de Paris se sont portées garants sur le crédit.

2.5 Politique hygiène, sécurité et environnement

CPCU a obtenu en 2009 la certification d'un Système de Management Intégré QSE regroupant :

- la norme ISO 9001 en matière de Qualité,
- le référentiel OHSAS 18001 en matière de Santé, Sécurité au travail,
- la norme ISO 14001 en matière d'Environnement.

Cette certification a été maintenue en 2011, après un audit de suivi conclu positivement.

La politique QSE de CPCU, basée sur l'amélioration continue est axée sur 4 grands principes :

- ✓ Préserver la santé et la sécurité du personnel
 - Via la réduction de la fréquence et de la gravité des accidents de travail,
 - En impliquant tous les échelons hiérarchiques par des visites préventives de sécurité (VPS).
- ✓ Contribuer à l'amélioration de l'environnement en Ile de France
 - Via l'accroissement du taux d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix énergétique,
 - Via l'accroissement du taux de retour d'eau,
 - Via la réduction du nombre de dépassements accidentels des seuils réglementaires.

CPCU/ DDAE/ Vaugirard /Dossier Administratif

- ✓ Satisfaire les clients et partenaires,
 - En suivant le nombre de réclamations,
 - En répondant avec diligence aux réclamations enregistrées,
 - En assurant la continuité du service public.
- ✓ Autres objectifs :
 - Réussir le développement commercial de l'entreprise,
 - Accroître sa performance économique.

CPCU a également mis en place une politique de Développement Durable.

Les 4 engagements de CPCU pour un développement durable sont :

- ✓ Inscrire l'entreprise dans la lutte contre le changement climatique :
 - Accroître la part d'énergies locales, renouvelables ou de récupération distribuées par CPCU ;
 - Améliorer la performance des installations et augmenter l'efficacité énergétique du réseau de distribution ;
 - Accompagner les clients dans la réduction de leurs consommations d'énergie ;
 - Participer au Plan Climat de la Ville de Paris et de l'ensemble des autres communes desservies ;
 - Optimiser les modes de transport pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Contribuer au développement et à l'aménagement durable de la ville :
 - Assurer et améliorer continuellement la qualité de la mission de service public, à un coût maîtrisé, en toutes circonstances et dans la durée ;
 - Réduire les nuisances et les impacts environnementaux des activités de CPCU ;
 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France ;
 - Impliquer l'entreprise dans l'aménagement durable du territoire en tissant des partenariats avec les collectivités locales ;
 - Développer les synergies locales dans une démarche d'écologie industrielle ;
- ✓ Dynamiser la politique sociale de l'entreprise :
 - Assurer aux collaborateurs de CPCU des conditions de travail préservant la santé ;
 - Promouvoir la sécurité au premier rang des objectifs de chacun ;
 - Maintenir un dialogue social constructif ;
 - Anticiper les départs en retraite et organiser la transmission des savoir-faire de CPCU ;
 - Favoriser les évolutions de carrières, développer et valoriser les compétences de chacun ;
 - Motiver les collaborateurs et encourager les initiatives internes ;
- ✓ Partager les engagements, les actions et les résultats de CPCU :
 - Partager les objectifs, les actions et les résultats de CPCU en matière de développement durable avec les collaborateurs et l'ensemble des partenaires, élus, clients, fournisseurs, associations et riverains ;
 - Évaluer la satisfaction des clients ;
 - Être à l'écoute de la collectivité et des riverains pour mieux intégrer les chantiers de CPCU dans la ville ;
 - Promouvoir les métiers, faire comprendre les enjeux énergétiques et environnementaux de demain ;
 - Mettre les métiers de CPCU au service d'actions locales de lutte contre l'exclusion.

2.6 Organisation du site et effectifs

Une présence humaine permanente est assurée par CPCU en période d'armement de la chaufferie. L'exploitation est assurée par des équipes de 2 à 3 agents, qui fonctionnent par quart. En journée, des agents de conduite et de maintenance (3 à 5 personnes) sont également présents pendant les heures ouvrées. L'effectif du site est d'en moyenne 25 personnes.

En période de désarmement (systèmes de chauffe et alimentation en combustible coupés), le personnel est présent du lundi au vendredi pendant les heures ouvrées. Cette période, correspondant à l'arrêt technique annuel des installations (de 4 à 12 semaines entre les mois de juin et septembre), est dédiée à la maintenance des équipements et aux travaux sur site.

3 Présentation du projet

3.1 Situation foncière

La chaufferie de Vaugirard est localisée au 25 rue Georges Pitard, à l'extrémité Est du XVème arrondissement de Paris. Le parc de stockage du fioul est, quant à lui, situé 70-76 rue Vouillé et 37-45 rue Castagnary dans le XVème arrondissement, à environ 250 m au sud de la chaufferie.

La chaufferie, d'une surface au sol de 2 290 m², est implantée sur la parcelle cadastrale n° AH66. CPCU est propriétaire de cette parcelle ainsi que des installations qui y sont implantées.

Le Parc à Fioul est situé sur la parcelle AI151. Le Parc ainsi que les voies de dépotage du fioul par wagon (parcelle AQ50) sont une propriété de la SNCF (au total 7 465 m²). L'utilisation des terrains par la CPCU a fait l'objet des conventions entre la SNCF et la CPCU.

3.2 Situation administrative

La chaufferie de Vaugirard est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise actuellement à autorisation selon les rubriques 2910-A-1, 1432-2-a et 1434-2 de la nomenclature des Installations Classées conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter du 18 Novembre 1997 (pour la chaufferie), du 8 janvier 1976 complété par les arrêtés du 6 mars 1986 et du 31 juillet 2012 (pour le parc à fioul).

Le site est sollicité en appoint des autres moyens de production du parc de CPCU, ou en secours en cas de défaillance de l'un d'eux. Comme les autres sites de CPCU, la chaufferie de Vaugirard a une fonction essentielle au sein du parc : contribuer à la continuité du service public en sécurisant la production.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la chaufferie est dite dérogatoire au titre de l'article 3, paragraphe II de l'arrêté du 30 juillet 2003. Ces dérogations limitent ainsi l'exploitation de ces installations pour une durée de 20 000 heures jusqu'au 31 décembre 2015.

D'ici fin 2015, le site devra donc solliciter un nouvel arrêté d'exploiter et devra répondre à des normes plus strictes (Arrêté Ministériel du 23 juillet 2010, abrogé par l'Arrêté Ministériel du 26 août 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014) ce qui implique des travaux de rénovation conséquents.

3.3 Compatibilité du projet avec le contexte en présence

CPCU a conçu le projet dans le respect des nouvelles réglementations liées notamment aux Valeur Limites d'Emissions plus strictes, en intégrant:

- les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux installations utilisant du gaz naturel comme combustible,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île de France (25 mars 2013),
- l'ensemble des enjeux environnementaux et les activités humaines du secteur d'implantation,

- Les mesures de maitrises des risques, tant préventives que protectives, afin de réduire, maitriser et rendre acceptable le risque associé au fonctionnement de la chaufferie.

Le projet est donc compatible avec le contexte en présence.

3.4 Inventaire réglementaire

L'inventaire réglementaire du site de CPCU dans la configuration actuelle, transitoire et finale est donné du Tableau 5 au Tableau 7.

3.4.1 Situation actuelle

Tableau 5 : Inventaire réglementaire du site – Situation existante

RUBRIQUES ICPE		SITUATION EXISTANTE	
		INSTALLATIONS	SEUIL
2910-A-1	Installations de combustion (4 chaudières fioul) et un groupe électrogène utilisé en secours)	Puissance totale des chaudières de 443,9 MWth Puissance du GE : 600 kVA	A
1432-2-a	Stockage de liquide inflammable	Stockage de fioul lourd : $C_{eq} = 387 \text{ m}^3$	A
		Stockage de FOD : $C_{eq} = 0,2 \text{ m}^3$	
1434-2	Installations de chargement d'un dépôt de liquide inflammable soumis à autorisation	Dépotage de fioul lourd par camions et wagons	A
2925	Accumulateurs et ateliers de charge d'accumulateur	Accumulateur de 9,7 kW	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	Stockage de 2 bouteilles de 11,1 kg	NC
1220	Stockage ou emploi d'oxygène	Stockage de 2 bouteilles de 6 kg	NC

3.4.2 Situation Transitoire

Tableau 6 : Inventaire réglementaire du site – Situation transitoire

RUBRIQUES ICPE		SITUATION TRANSITOIRE	
		INSTALLATIONS	SEUIL
2910-A-1	Installations de combustion (transition de 4 chaudières à fioul à 3 chaudières à gaz) un groupe électrogène utilisé en secours	Puissance totale des chaudières de 443,9 MWth Puissance du GE : 600 kVA	A
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (transition de 4 chaudières à fioul à 3 chaudières à gaz) un groupe électrogène utilisé en secours	Puissance totale des chaudières de 443,9 MWth Puissance du GE : 600 kVA	A
1432-2-a	Stockage de liquide	Stockage de fioul lourd : $C_{eq} =$	A

CPCU/ DDAE/ Vaugirard /Dossier Administratif

	inflammable	387 m ³	
		Stockage de FOD : C _{eq} = 0,2 m ³	
1434-2	Installations de chargement d'un dépôt de liquide inflammable soumis à autorisation	Dépotage de fioul lourd par camions et wagons	A
2925	Accumulateurs et ateliers de charge d'accumulateur	Accumulateur de 9,7 kW	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	Stockage de 2 bouteilles de 11,1 kg	NC
1220	Stockage ou emploi d'oxygène	Stockage de 2 bouteilles de 6 kg	NC

3.4.3 Situation Finale

En plus des changements liés au passage au gaz, la nomenclature des ICPE du site a évolué avec la réglementation.

Ainsi, suite à l'examen détaillé sur les rubriques 3000 – 3999 nouvellement créées dans le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et portant transposition de l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, il s'avère que l'activité du site est soumise à autorisation pour la rubrique 3110. CPCU propose de retenir, pour le site de Vaugirard, la rubrique 3110 au titre de l'article R.515-58 du Code de l'Environnement et en tant que la rubrique principale concernant les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles.

Tableau 7 : Inventaire réglementaire du site – Situation finale projetée

RUBRIQUES ICPE		SITUATION PROJETEE	
		INSTALLATIONS	SEUIL
2910-A-1	Installations de combustion (3 chaudières gaz) un groupe électrogène utilisé en secours	Puissance totale des chaudières de 371,1 MWth Puissance du groupe électrogène : 800 kVA	A
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW (3 chaudières gaz) un groupe électrogène utilisé en secours)	Puissance totale des chaudières de 371,1 MWth Puissance du groupe électrogène : 800 kVA	A
1432-2-a	Stockage de liquide inflammable	Stockage de FOD : C _{eq} = 0,2 m ³	NC
2925	Accumulateurs et ateliers de charge d'accumulateur	Accumulateur de 9,7 kW	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène	Stockage de 2 bouteilles de 11,1 kg	NC
1220	Stockage ou emploi d'oxygène	Stockage de 2 bouteilles de 6 kg	NC

La raison d'existence du site est la production de vapeurs via les installations de combustion des combustibles conventionnelles (gaz naturel), de ce fait, le document de référence sur les meilleures

techniques disponibles (ou «documents de référence MTD») est celui dénommé LCP – Grandes installations de combustion (version juillet 2006).

Les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (principaux éléments des documents de référence MTD) n'étant pas disponible à date de l'élaboration de ce dossier, ce sont les meilleurs techniques disponibles figurant au sein du document de référence LCP (adopté par la Commission européenne avant le 6 janvier 2011) qui valent conclusions sur les meilleurs techniques disponibles, pour l'application des articles R 515-60 à R 515-65 du Code de l'Environnement (art R. 515-64 du Code de l'Environnement).

C'est donc les meilleurs techniques disponibles exposées dans le document de référence MTD – LCP (version juillet 2006) et applicables aux installations du site, qui sont retenues dans la suite du dossier.

3.5 Rayon d'affichage du site

Le rayon d'affichage du site, associé à la rubrique ICPE 2910 et 3110 est de 3 km. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

- Paris (5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e)
- Issy-les-Moulineaux
- Vanves
- Malakoff
- Montrouge
- Chatillon
- Bagneux
- Arcueil
- Gentilly

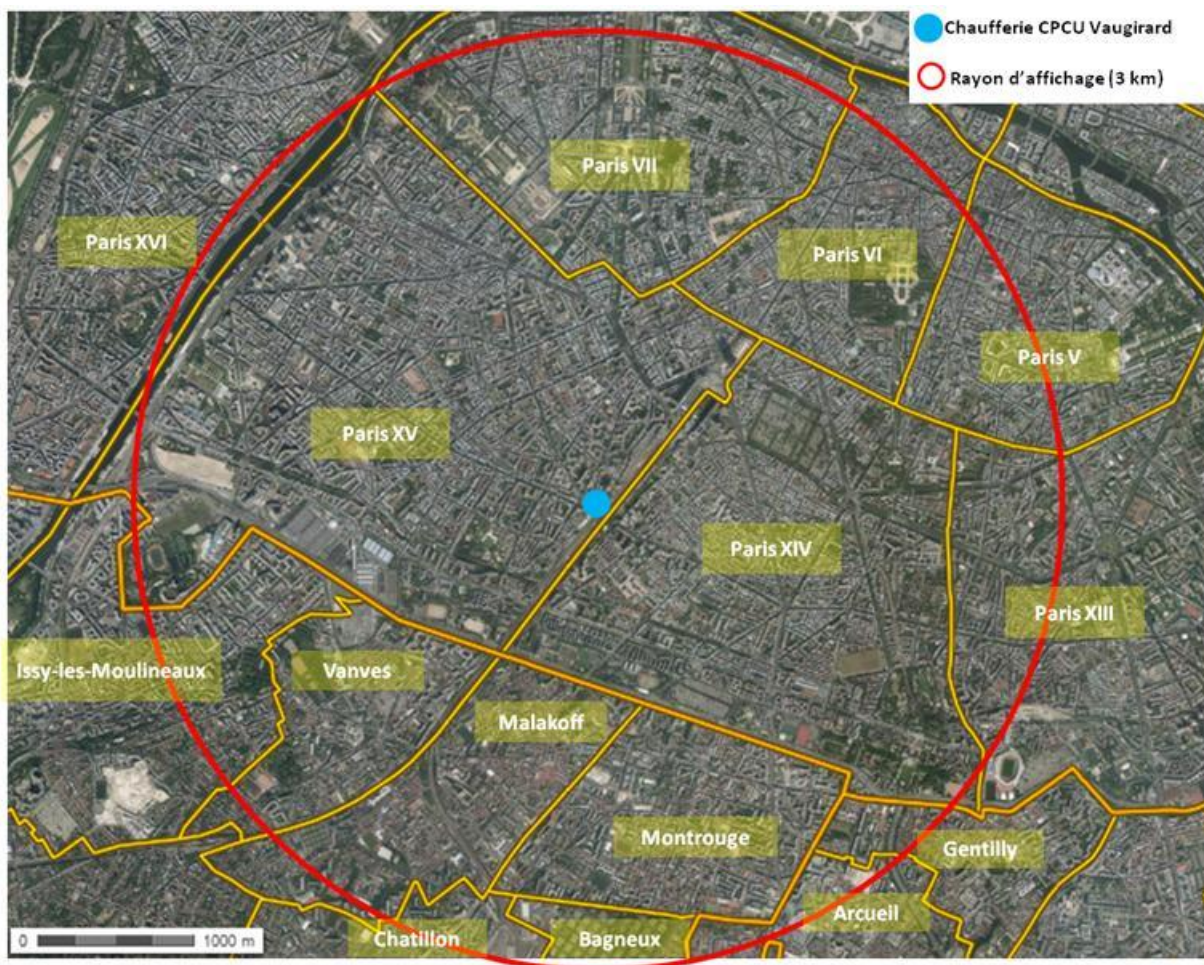


Figure 3.1 : Rayon d'affichage

3.6 Suivi du projet

Le projet s'inscrit notamment dans le cadre d'une mise à jour réglementaire : Arrêté du 30 juillet 2003, Arrêté du 23 juillet 2010, abrogé par l'arrêté du 26 août 2013 à partir du 1^{er} janvier 2014 et directive IED 2010/75/UE (Industrial Emission Directive ou directive sur les émissions industrielles). L'instruction du dossier sera en outre réalisée conformément à la procédure détaillée dans le paragraphe 1.3.